

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1985)  
**Heft:** 791

**Rubrik:** En bref

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Les limites de la proportionnelle

Le suffrage universel seul n'est pas suffisant pour réaliser une représentation fidèle du corps électoral. Comment s'en approcher? Victor Considérant, socialiste français, avait 38 ans lorsqu'il adressa, le 26 octobre 1846, une lettre à «Messieurs les membres du Grand conseil constituant de l'Etat de Genève» intitulée: «De la sincérité du gouvernement représentatif ou exposition de l'élection véritable.» C'était peu après la révolution de James Fazy.

L'exposé refit surface en janvier 1892 grâce à Karl Bürkli, socialiste alémanique, qui le présenta comme «la plus ancienne brochure parue en Suisse sur la représentation proportionnelle». Tessin et Neuchâtel avaient alors déjà abandonné le système majoritaire. Genève se préparait à le faire.

Près d'un siècle plus tard, la discussion se poursuit. Le canton d'Uri envisage d'adopter le mode de répartition proportionnel. Les Grisons n'ont pas pu s'y résoudre. A Berne, on prévoit des formules pour protéger les minorités lorsque les élections se déroulent encore au système majoritaire. Ailleurs, le système majoritaire crée des situations de monopole pour des majorités parfois fort réduites. Pourtant la proportionnelle elle-même n'est pas toujours équitable. Les formules de répartition les plus diverses ont été élaborées. L'électeur moyen serait fort embarrassé s'il devait expliquer la formule du Belge Victor d'Hondt, de l'Allemand Horst Niemeyer, de l'Autrichien Adler ou encore celle d'Adler modifiée par Weill-Raynal.

Les mathématiciens proposent. Les politiciens se passionnent. L'électeur a souvent de la peine à comprendre.

Sans bouleversements profonds, comme en France, par exemple, des changements mineurs

sont apportés en Suisse pour chercher à réaliser une plus grande équité ou pour tenir compte de l'évolution de la société. Retenons trois exemples: la représentation des cercles électoraux, le quorum à atteindre pour participer à la répartition et les apparentements.

Un député jurassien propose d'attribuer un siège de base de plus à chaque district pour freiner une éventuelle prédominance de Delémont face à l'Ajoie et aux Franches-Montagnes. Ainsi, 20% des sièges seraient répartis également entre les districts (15% actuellement, soit trois par district), sans tenir compte de leur population. Est-ce encore équitable?

Le quorum n'existe que dans quelques cantons et varie entre 5 et 10%. Autrefois de 15% dans le canton de Fribourg, il a été réduit à 7,5% à la suite d'une décision du Tribunal fédéral. Il est permis de se demander si ce système permet encore d'éviter une multiplication des listes. C'est douteux.

Les apparentements provoquent encore et toujours des discussions sur la valeur de telles alliances. Les électeurs bernois viennent de décider, contre l'avis des deux principaux partis (UDC et socialiste), qu'il n'y avait pas lieu de les interdire: les partis habitués à ces «mariages» (radicaux et petits partis) ont gardé ainsi un moyen de gagner quelques sièges au détriment, notamment, du Parti socialiste bernois qui a toujours tenu à aller seul à la lutte. Il est possible qu'il modifie son attitude après avoir pris connaissance de la volonté des électeurs en faveur des apparentements.

### PAS DE RÉFORME PROFONDE

Y a-t-il d'autres systèmes à envisager, par exemple le système allemand, le système mexicain ou alors, la proposition vieille de 40 ans de la «Ligue du Gothard»? Difficilement. Dans le système allemand, proportionnel mâtiné de majoritaire, chaque électeur dispose de deux voix, l'une pour un

parti, l'autre pour un candidat. Dans le système mexicain, 300 sièges sont attribués au système majoritaire uninominal et 100 sièges répartis proportionnellement entre les partis qui n'ont pas obtenu 60 mandats au système majoritaire. Quant à la «Ligue du Gothard», dans un programme de paix, elle envisageait la création de petits arrondissements pouvant désigner trois députés au Conseil national, chaque électeur ne disposant que d'un suffrage.

En définitive, il est fort probable qu'il n'y aura pendant longtemps aucune réforme électorale profonde en Suisse. Tout au plus, des modifications de détail, selon les circonstances, et corrigéant des situations contraires à l'expression véritable des forces politiques.

### EN BREF

La Commission de la ville de Berne pour les étrangers cherche, par voie d'annonces dans l'*Anzeiger* (feuille des avis officiels), un Autrichien(ne) et un Français(e) disposé(e)s à devenir membre de la commission. Conditions: permis de séjour B ou C, domicilié à Berne, plus de vingt ans et bonnes connaissances de la langue allemande.

«Des femmes et des jeunes seraient particulièrement bienvenus, car ces deux groupes ne sont, jusqu'à présent, pas représentés dans la commission.»

\* \* \*

Que sont devenues les fiches du «Centre international d'étude sur le fascisme» (Cinef) domicilié à la fin des années vingt et au début des années trente au 9 de l'avenue de l'Eglantine, à Lausanne? La fiche «kn» était consacrée au fascisme en Suisse. Ce centre, de tendance nettement favorable au fascisme, avait pour président Herman de Vries de Heekelingen, un Néerlandais domicilié à Fribourg, et pour secrétaire général un Britannique, James Strachez Barnes, domicilié à Lausanne.